



Nombre de conseillers  
en exercice : 39

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26  
Nombre de représentés : 10  
Nombre de votants : 36

**OBJET**

Affaire n°2016-046  
  
CONVENTION 2016 COMMUNE  
DU PORT/CAUE  
  
MISSION D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE SUR L'ASPECT  
ARCHITECTURAL DES DEMANDES  
D'AUTORISATION D'URBANISME

**NOTA** / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal  
a été faite le 25 mars 2016 et affichée le  
25 mars 2016.

- le compte rendu de cette délibération  
a été affiché à la porte de la mairie  
le : 14 AVR. 2016

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le  
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après  
convocation légale sous la présidence de M. Olivier  
Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Laure Boyer.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire,  
Mme Paulette Lacpatia 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Dalila Mahé  
2<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annie Mourgaye  
5<sup>ème</sup> adjointe, Mme Annick Le Toullec 8<sup>ème</sup> adjointe,  
M. Jean-Claude Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint, M. Sergio Erapa  
11<sup>ème</sup> adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut,  
M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain  
Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien,  
Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux,  
Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-  
Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna  
Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme  
Valérie Auber.

**Absents représentés** : M. Fayzal Ahmed Vali  
6<sup>ème</sup> adjoint (par M. Bernard Robert 3<sup>ème</sup> adjoint),  
Mme Cala M'Rhéhoury 7<sup>ème</sup> adjointe (par M. Jean Claude  
Maillot 9<sup>ème</sup> adjoint), M. Armand Mouniata 10<sup>ème</sup> adjoint  
(Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi  
Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana),  
M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant),  
Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla  
Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec  
(Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par  
Mme Valérie Auber).

**Arrivée (s) en cours de séance** : Mme Karine Mounien à  
17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

**Départ (s) en cours de séance** : Néant.

**Absent (s)**: M. Hary Auber, M. Patrice Payet,  
Mme Firose Gador.

.....  
.....

  
LE MAIRE  
  
Olivier HOARAU

**CONVENTION 2016 COMMUNE DU PORT/CAUE**

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR L'ASPECT ARCHITECTURAL  
DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

**Vu** le projet de convention pour l'année 2016,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » et « aménagement-Travaux –Environnement » du 22 mars 2016,

**Vu** le rapport présenté en séance le 5 avril 2016 relatif à la convention 2016 entre la commune du Port et la CAUE pour la mission d'assistance technique sur l'aspect architectural des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Considérant** que cette convention a pour but d'apporter une assistance technique à la commune sur l'aspect architectural des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en place, pour l'année 2016, de la convention de partenariat entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE) pour une mission d'assistance technique sur l'aspect architectural des demandes d'autorisation d'urbanisme,

**Article 2** : d'approuver le versement de la somme de 6 400 €,

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**CONVENTION 2016 COMMUNE DU PORT/CAUE  
MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR L'ASPECT  
ARCHITECTURAL DES DEMANDES D'AUTORISATION  
D'URBANISME**

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2016, la mise en place d'une convention entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune du Port pour l'instruction de ses demandes d'autorisation du droit des sols, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

L'objectif est de permettre au CAUE de participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et permis d'aménager) au travers des missions suivantes :

- accompagnement de la commune sur la prise en compte des aspects architecturaux et paysagers lors de l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables (analyse des dossiers, réception des pétitionnaires et promoteurs, évaluation des résultats) et des permis d'aménager (préconisations dans les règlements de lotissement, plan d'aménagement) ;
- participation aux réunions organisées par la commune pour l'examen des avant-projets de constructions.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Afin d'assurer cette mission, le CAUE mettra à la disposition de la commune un architecte conseiller, à raison d'une demi-journée de travail par semaine, sous forme de permanences régulières en mairie (service urbanisme).

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 400 € sera versée par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place, pour l'année 2016, de la convention de partenariat entre la commune du Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE) pour une mission d'assistance technique sur l'aspect architectural des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- d'approuver le versement de la somme de 6 400 €,
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

# Convention

de partenariat

Mission d'assistance technique sur l'aspect architectural  
des demandes d'autorisation d'urbanisme

Commune du Port

## Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement

Entre la commune du Port, représentée par le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,



## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet et contenu de partenariat

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune du Port pour l'instruction de ses permis de construire, déclarations préalables et de ses autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec la Responsable du service Urbanisme et Planification de la commune et portera notamment, dans le cadre de la réforme du permis de construire, sur les aspects suivants :

1 / Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de permis de construire

- sélection, avec le responsable du service, des dossiers de permis de construire qui nécessitent l'intervention de l'architecte du CAUE
- analyse des dossiers
- analyse des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France
- réception des pétitionnaires et / ou des concepteurs
- vérification de la prise en compte des prescriptions
- évaluation des résultats
- réunion de pré-instruction sur les projets à enjeux forts pour la ville

2 / Accompagnement de la commune sur les aspects architecturaux et paysagers pour l'instruction des demandes de lotissement et étude de l'adéquation des permis déposés dans les lotissements étudiés aux prescriptions définies.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

### Article 2 : Moyens mis en œuvre

#### *Apport du CAUE*

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.



Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir au sein de la commune, à raison d'une demi journée par semaine (sauf congés et jours fériés).

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès de la commune, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir la mission de conseil assurée dans le cadre de la présente convention.

Le CAUE s'engage à transmettre un bilan d'activité à la commune du Port au plus tard au 15 décembre de l'année en cours.

#### *Apport de la commune*

La commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

#### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

#### Article 4 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre du partenariat.

La participation annuelle, volontaire et forfaitaire, de la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE est d'un montant de 8 400 €.

La convention de cette année, débutant au 2ème trimestre, le montant de participation à verser est **ajusté au montant de 6 400 €**.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

IBAN							BIC
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPAFRPP131

Le montant de la participation pourra être renégocié par les parties entre les mois de septembre et octobre de l'année en cours. A défaut d'accord, la convention sera dénoncée selon les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 6 : Dispositions légales


*Résiliation de la convention*

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

*Date d'effet de la convention*

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 selon les conditions de l'article 3 :

Fait en cinq exemplaires,  
Au Port, le



Daniel GONTHIER  
Président du CAUE

(  )

Olivier HOARAU  
Maire du Port

